



Mairie de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, LE MENESTREL, SONJON, LE BARRILLEC – Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, BOIS, Adjoint(e)s – Mmes, ROLIN, HALLÉ, PARENDEL, FAVAND, CARBONE, CARRÉ, SPALANZANI, RAIEVSKI-BENSA, HEILLIETTE, DESPRES – Mrs, FONTAN, PERIN, VINTI, COQUET, BARONI, VIGNON, ISAAC, BAUSSAND, MAFFET, LEIFFLEN.

ooo

Monsieur Arslan SOUFI, Directeur Général des Services, assiste également à cette réunion.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Elisabeth LE MENESTREL est nommée secrétaire.

ooo

La présidence de l'assemblée est confiée par le Maire sortant qui a convoqué le conseil nouvellement élu, au doyen d'âge, Monsieur Bernard FONTAN.

**COMPTE
RENDU
du CONSEIL
MUNICIPAL
du
25 mai 2020**

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'articles L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

« Le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu. »

Les candidats aux fonctions de Maire sont :

- Monsieur Dominique BONNET pour la liste majoritaire,
- Monsieur Alain MAFFET pour la liste minoritaire.

Il est procédé à l'élection du Maire à bulletins secrets.

Le dépouillement public est assuré par deux assesseurs – un issu de la liste majoritaire et l'autre de la liste minoritaire Monsieur Roger BOIS et Monsieur Daniel LEIFFLEN – la secrétaire de séance, Madame Elisabeth LE MENESTREL et ses assistantes Mesdames Muriel CALANCA et Corinne ISAAC.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom remet son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et plié, dans l'urne.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Monsieur Dominique BONNET a obtenu : 25

Monsieur Alain MAFFET a obtenu : 4

Nombre de bulletins nuls ou blanc : 0

Au terme du décompte, Monsieur Dominique BONNET est proclamé élu MAIRE et prend la Présidence de l'Assemblée.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L2122-2 précise que le nombre des Adjoints au Maire est fixé librement par le Conseil municipal, dans la limite de 30 % de l'effectif total du conseil municipal (*entier inférieur en cas de décimal*).

Le nombre de conseillers municipaux élus à Montbonnot-Saint-Martin étant de **29**, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à $29 \times 30\% = 8,7$, soit 8 adjoints.

Le Maire propose de fixer le nombre des adjoints au Maire, à **HUIT**.

Voix pour : 28 - Voix contre : 0 – Abstention : 1

ELECTION DES ADJOINTS

L'article L2122-10 précise :

..... Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjointes ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Depuis la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, l'article L2122-7 prévoit pour les communes de 3500 habitants et plus que les adjoints sont élus au scrutin de liste à bulletin secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin à la majorité relative a lieu. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

Les candidats de la liste « Cap 2026 » qui se sont déclarés à vos suffrages sont les suivants :

- 1^{er} adjoint(e) : Gilles FARRUGIA
- 2^{ème} adjoint(e) : Marie-Béatrice MATHIEU
- 3^{ème} adjoint(e) : Jean-François CLAPPAZ
- 4^{ème} adjoint(e) : Elisabeth LE MENESTREL
- 5^{ème} adjoint(e) : Patrick DESCHARRIERES
- 6^{ème} adjoint(e) : Virginie SONJON
- 7^{ème} adjoint(e) : Laurence LE BARRILLEC
- 8^{ème} adjoint(e) : Roger BOIS

Les candidats de la liste « Vivre ensemble » qui se sont déclarés à vos suffrages sont : La liste minoritaire n'a pas souhaité présenter de candidats.

- 1^{er} adjoint(e) :
- 2^{ème} adjoint(e) :
- 3^{ème} adjoint(e) :
- 4^{ème} adjoint(e) :
- 5^{ème} adjoint(e) :
- 6^{ème} adjoint(e) :
- 7^{ème} adjoint(e) :
- 8^{ème} adjoint(e) :

Il est procédé à l'élection des adjoints à bulletins secrets dont le dépouillement public est assuré par deux assesseurs – un issu de la liste majoritaire et l'autre de la liste minoritaire – la secrétaire de séance, Madame Elisabeth LE MENESTREL et ses assistantes Mesdames Muriel CALANCA et Corinne ISAAC.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom remet son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et plié, dans l'urne.

Les résultats sont les suivants : sont proclamés élus :

	POUR	CONTRE	BLANCS/NULS
1 ^{er} adjoint(e) : Gilles FARRUGIA	25	0	4
2 ^{ème} adjoint(e) : Marie-Béatrice MATHIEU	25	0	4
3 ^{ème} adjoint(e) : Jean-François CLAPPAZ	25	0	4
4 ^{ème} adjoint(e) : Elisabeth LE MENESTREL	25	0	4
5 ^{ème} adjoint(e) : Patrick DESCHARRIERES	25	0	4
6 ^{ème} adjoint(e) : Virginie SONJON	25	0	4
7 ^{ème} adjoint(e) : Laurence LE BARRILLEC	25	0	4
8 ^{ème} adjoint(e) : Roger BOIS	25	0	4

Félicitation aux élus !

Ces résultats seront consignés sur les Procès-verbaux rédigés par les secrétaires de séance.

Il est demandé aux conseillers municipaux (Maire, assesseurs, doyen du conseil) de bien vouloir les signer avant de quitter les lieux.

ENVOI DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Dans un but de simplification et d'économie, il est proposé d'envoyer la convocation, la note de synthèse, les projets de délibérations et les comptes rendus des conseils municipaux par voie dématérialisée.

Le Conseil municipal doit légalement se prononcer à **l'unanimité** pour qu'il en soit ainsi, conformément à la liste, à établir afin de répertorier l'adresse électronique de chacun des membres du conseil.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, et après lecture, discussions et délibération, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil municipal joint en annexe de la délibération. Le Conseil municipal à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

REGIME INDEMNITAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le régime indemnitaire des élus locaux est régi par les dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publiée au journal officiel du 28 février 2002 et repris dans les articles L2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) et sont fonction de la population de la commune.

Ainsi pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités ne peuvent être supérieures à :

- 55 % de l'indice 1027, pour le Maire
- 22 % de l'indice 1027, pour les adjoints (ou encore 40% de l'indemnité du Maire)

Outre le Maire et les Adjoints, les bénéficiaires peuvent être :

- Les conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants, sous deux conditions :
 - Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints ;
 - Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1027.
- Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire :

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux auxquels le Maire a attribué des délégations de fonctions peuvent percevoir une indemnité sur délibération des conseils municipaux et dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Aux termes de l'article L 2123-24-1, cette indemnité ne peut pas être cumulée avec celle qui peut être versée aux conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

Les assemblées locales ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de leurs membres en début de mandature. Cette délibération doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation des nouvelles assemblées.

Bien entendu, les assemblées locales conservent la faculté de délibérer à nouveau en cours de mandature pour modifier les indemnités de leurs membres.

Par ailleurs, toute délibération de l'assemblée d'une collectivité territoriale concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit obligatoirement être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Le Conseil municipal à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

DELEGATIONS DE l'article L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Afin de permettre au Maire d'agir au quotidien et de régler les affaires courantes sans avoir à réunir à tout moment le Conseil Municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2122-22 prévoit la possibilité de délégations spéciales au Maire pour la durée du mandat, en 17 matières strictement énumérées.

Le Maire ne souhaitant pas bénéficier de l'intégralité de ces délégations propose qu'elles lui soient attribuées à l'exclusion de celles relatives à :

- ✓ L'affectation des propriétés communales,
- ✓ La fixation des offres à notifier aux expropriés,
- ✓ La fixation des dépenses d'alignement,
- ✓ L'exercice du droit de priorité.

Conformément à l'article L 2122-23, le Maire a l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22.

Le Maire propose de garder l'exercice des droits de préemption. Monsieur MAFFET pose la question de savoir si cet exercice sera enlevé pour toute la durée du mandat. Le Maire répond que la question pourra être revue si nécessaire.

Le Conseil municipal à **l'unanimité** de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS (SYNDICATS INTERCOMMUNAUX)

Contrairement à l'élection du Maire et des Adjoints, l'article L2122-7 du CGCT n'exige pas qu'il soit procédé à ces élections à bulletins secrets.

Afin de ne pas perdre trop de temps, compte tenu du nombre important d'organismes extérieurs et par conséquent du nombre important de personnes à désigner, il est proposé de procéder à ces élections, à **mains levées**.

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

La procédure à mains levées est donc approuvée !

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la ZONE VERTE du GRESIVAUDAN (SIZOV)

Conformément à l'article 6 des statuts du SIZOV approuvés le 28/09/2017, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être désignés par les communes membres pour siéger dans ce syndicat :

Le Maire fait la proposition suivante :

Délégués Titulaires : Gilles FARRUGIA
Dominique BONNET

Délégués Suppléants : Roger BOIS
Elisabeth LE MENESTREL

Le Groupe minoritaire propose la candidature d'Isabelle DESPRES comme suppléante.

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 04

Abstention : 00

Proposition adoptée.

SYNDICAT d'AMENAGEMENT du BOIS FRANÇAIS (SABF)

2 délégués titulaires

2 délégués suppléants

Délégués Titulaires : Agnès ROLIN
Alexis ISAAC

Délégués Suppléants : Christine CARBONE
Daniel LEIFFLEN

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la MAISON des PERSONNES AGÉES (SIMPA)

2 délégués titulaires

2 délégués suppléants

Délégués Titulaires : Marie-Béatrice MATHIEU
Caroline HALLÉ

Délégués Suppléants : Anne-Marie SPALANZANI
Alain MAFFET

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

INOVALLÉE

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

Délégué Titulaire : Jean-François CLAPPAZ

Délégué Suppléant : Patrick DESCHARRIERES

Le Groupe minoritaire propose la candidature d'Alain MAFFET comme suppléant.

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 25

Nombre de voix contre : 04

Abstention : 00

Proposition adoptée.

SYNDICAT d'ELECTRICITE TE38

1 délégué titulaire
1 délégué suppléant

Délégué Titulaire : Bernard FONTAN

Délégué Suppléant : Alain MAFFET

La proposition est mise au vote :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Conformément aux articles L2121-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales le principe de la représentation aux Commissions Municipales est la représentation proportionnelle.

L'application de ce principe, abouti à un représentant au plus de la minorité pour chacune des commissions.

Pour les commissions, comme pour la CAO, au lieu de procéder à une élection pour départager des candidats issus des listes proposées par la majorité et la minorité, le Maire propose de faire liste commune en réservant systématiquement un siège par Commission pour la minorité - lorsque le nombre de commissaires est inférieur ou égal à dix et deux sièges au-delà de 10.

Il propose également de faire approuver la désignation de chaque Commission par le Conseil municipal, à main levée.

Cette proposition pour laquelle l'unanimité est requise est mise au vote :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

La procédure à mains levées est donc approuvée !

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour la commission d'appel d'offres la liste est composée comme suit : Le Maire propose de faire liste commune et de procéder à cette élection à main levée.

Cette proposition pour laquelle l'unanimité est requise est mise au vote :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

La procédure à mains levées est donc approuvée !

Pour les cinq représentants titulaires :

- Monsieur Dominique BONNET, Président de droit,
- Monsieur Gilles FARRUGIA
- Monsieur Patrick DESCHARRIERES
- Monsieur Alexis ISAAC
- Monsieur Alain MAFFET, représentant la minorité.

Et les cinq représentants suppléants :

- Monsieur Laurent COQUET
- Madame Agnès ROLIN
- Monsieur Claude BAUSSAND
- Madame Elisabeth LE MENESTREL
- Monsieur Daniel LEIFFLEN, représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La liste commune est composée comme suit :

11 représentants :

- Monsieur Dominique BONNET, Président de droit,
- Monsieur Laurent COQUET
- Monsieur Bernard FONTAN
- Monsieur Patrick DESCHARIERRS
- Monsieur Alexis ISAAC

- Madame Anne-Marie SPALANZANI
- Madame Marie-France CARRÉ
- Madame Agnès ROLIN
- Monsieur Jérôme VINTI
- Monsieur Claude BAUSSAND
- Monsieur Daniel LEIFFLEN, représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION CULTURE

La liste commune est composée comme suit :

06 représentants :

- Madame Elisabeth LE MENESTREL, Vice-Présidente,
- Madame Christine CARBONE
- Monsieur Patrick DESCHARRIERES
- Madame Catherine FAVAND
- Monsieur Alexis ISAAC
- Madame Isabelle DESPRES, représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION SPORTS et ASSOCIATIONS

La liste commune est composée comme suit :

05 représentants :

- Monsieur Roger BOIS, Vice-Président,
- Monsieur Patrick DESCHARRIERES
- Monsieur Gilles FARRUGIA
- Madame Anne-Marie SPALANZANI
- Madame Nadine HEILLIETTE, représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION FINANCES

La liste commune est composée comme suit :

11 représentants :

- Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Vice-Président,
- Monsieur Laurent COQUET
- Madame Agnès ROLIN
- Madame Caroline HALLÉ
- Monsieur Alexis ISAAC
- Monsieur Jérôme VINTI
- Monsieur Patrick DESCHARRIERES
- Monsieur Bernard FONTAN
- Monsieur Jean-Baptiste PERIN
- Madame Catherine FAVAND
- Monsieur Daniel LEIFFLEN, représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION INFORMATION ET VIE DES QUARTIERS

La liste commune est composée comme suit :

06 représentants :

- Madame Elisabeth LE MENESTREL, Vice-Présidente,
- Monsieur Xavier VIGNON
- Monsieur Gilles FARRUGIA
- Madame Virginie SONJON
- Madame Laurence LE BARRILLEC
- Monsieur Daniel LEIFFLEN, représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS

La liste commune est composée comme suit :

07 représentants :

- Madame Marie-Béatrice MATHIEU, Vice-Présidente,
- Madame Anne-Marie SPALANZANI
- Monsieur Roger BOIS
- Madame Christine CARBONE
- Madame Caroline HALLÉ
- Madame Laurence LE BARRILLEC
- Madame Nadine HEILLIETTE, représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

La liste commune est composée comme suit :

08 représentants :

- Madame Laurence LE BARRILLEC, Vice-Présidente,
- Monsieur Gilles FARRUGIA
- Madame Flavie PARENDEL
- Monsieur Claude BAUSSAND
- Monsieur Jérôme VINTI
- Madame Virginie SONJON
- Monsieur Jean-Franck BARONI
- Monsieur Alain MAFFET représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIES

La liste commune est composée comme suit :

11 représentants :

- Madame Agnès ROLIN, Vice-Présidente,
- Monsieur Bernard FONTAN
- Madame Caroline HALLÉ
- Madame Marie-France CARRÉ

- Monsieur Alexis ISAAC
- Madame Flavie PARENDEL
- Monsieur Jean-Franck BARONI
- Monsieur Jean-Baptiste PERIN
- Madame Laurence RAVIESKI-BENSA
- Madame Catherine FAVAND
- Madame Isabelle DESPRES, représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION JEUNESSE, PETITE ENFANCE

La liste commune est composée comme suit :

05 représentants :

- Madame Virginie SONJON, Vice-Présidente,
- Monsieur Gilles FARRUGIA
- Madame Laurence LE BARRILLEC
- Madame Flavie PARENDEL
- Madame Nadine HEILLIETTE représentant la minorité.

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

Proposition adoptée.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE des PERSONNES AGÉES

La liste commune est composée comme suit :

08 représentants :

- Madame Marie-Béatrice MATHIEU, Vice-Présidente,
- Madame Christine CARBONE
- Madame Caroline HALLÉ
- Madame Anne-Marie SPALANZANI
- Monsieur Alain MAFFET, représentant la minorité.

Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Monsieur Didier PISON, Monsieur Jean-Claude MICHALINA, **représentants la société civile.**

Je mets au vote cette proposition :

Nombre de voix pour : 29

Nombre de voix contre : 00

Abstention : 00

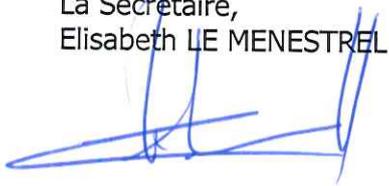
Proposition adoptée.

**Je vous remercie de votre bonne coopération et prononce à cette heure (21h50),
la clôture de la présente réunion publique du Conseil municipal.**

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance publique à 21h50.
Date du prochain Conseil municipal : **Mardi 30 juin 2020**

La Secrétaire,
Elisabeth LE MENESTREL



Le Maire,
Dominique BONNET



DB/AS/MC/CI – le 29.05.2020